

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tous nos tarifs et toutes conditions générales antérieurs sont caducs.

Les présentes conditions générales régissent toutes fabrications, ventes et livraisons; toute commande par l'acheteur implique l'acceptation des dites conditions générales de l'acheteur ou toute autre clause non expressément acceptée par écrit par nous.

Offre.

1. Les listes de prix, catalogues et prospectus sont indicatifs. Les offres sauf stipulation spéciale, s'entendent sans engagement, sans option et sous réserve de vente réalisée entre-temps.
2. Sauf autre stipulation de la part de l'acheteur, le vendeur est en droit de remplacer les espèces manquantes par celles qui leur ressemblent le plus et les tailles manquantes par celles qui s'en rapprochent le plus.
3. La conformité aux échantillons se comprend dans les normes de tolérance conformes aux usages et à la nature de la production de la commande.

Commandes.

4. Les commandes acceptées par les agents éventuels, les représentants, les revendeurs de même que les conventions prises par eux ne sont valables qu'après ratification écrite du vendeur.
5. Toute commande acceptée par le vendeur est considérée comme ferme. En conséquence, si l'acheteur annule entièrement ou partiellement une commande qu'il a passée, il est tenu de payer au vendeur une indemnité égale au pourcentage suivant de la valeur de la commande ou partie de commande annulée:
 - 20% si elle intervient 5 mois avant la date prévue de livraison;
 - 30% si elle intervient 4 mois avant la date prévue de livraison;
 - 50% si elle intervient 2 mois avant la date prévue de livraison.
6. Pour toute commande, le vendeur se réserve le droit d'exiger soit un acompte égal à au moins 30% de la valeur de la commande de soit une garantie bancaire irrévocable égale à la valeur totale de la commande.
7. Le vendeur est libéré des obligations auxquelles il s'est engagé concernant la fourniture de plantes, lorsqu'il n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations en raison d'un cas de force majeure ou de la survenance d'un des événements repris à l'article 10. al. 2. Aucune responsabilité ne pourra lui être imposée de ce chef. Néanmoins, il devra informer l'acheteur, par écrit, de son impossibilité de fournir.

Délivrance - Livraison - Expédition - Garantie.

8. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur même si l'on est convenu d'une fourniture franco. En aucun cas le vendeur ne peut être tenu pour responsable d'endommagement, de vol, d'échauffement, de dégâts causés par le gel, et de perte, qu'elle qu'en soit la cause, au cours du transport.
9. De même, les marchandises conservées dans les installations du vendeur pour compte des acheteurs le sont à leurs risques et périls depuis la mise à disposition des marchandises aux acheteurs, même en cas de réserve de propriété au profit du vendeur.
10. En raison de la variété des circonstances qui peuvent influencer sur la production, la date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif.

Le fait de tiers (fournisseurs et sous-traitants), le cas fortuit et la force majeure en ce compris les effets de grève, boycott, cataclysme, incendie, gel, inondation, mauvaise récolte, maladies et épidémies, pénurie de matières premières, interruption ou retard de moyens de transport, bris de machine, panne de quelque nature que ce soit dégagent de plein droit et sans indemnité le vendeur de toute conséquence et de toute responsabilité quant aux délais de livraison.

En cas d'impossibilité de livrer, le vendeur peut opter pour la résolution de la vente par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité de sa part.

En cas de retard de livraison de plus de trois mois, l'acheteur est autorisé à résoudre la vente sans indemnité par lettre recommandée avec accusé de réception.

11. Les plantes vendues sont destinées à un usage exclusif pour culture en serre ou en plein champ. Saut spécification contraire, les plantes sont livrées après une première phase d'acclimatation in vivo. L'acheteur déclare avoir les compétence requises et être en mesure de conserver et de poursuivre la culture des plantes dans ses installations. L'acheteur peut, à ses frais et sous sa seule responsabilité, faire appel au vendeur en vue d'obtenir, des conseils, des informations et, sur base d'une convention préalable signée entre parties, de l'assistance plus ou moins régulière de personnes qualifiées envoyées par le vendeur aux frais et sous la responsabilité de l'acheteur.

En outre, les marchandises peuvent être accompagnées de conseils d'utilisation que l'acheteur s'engage à respecter et à communiquer auprès de sa clientèle.

12. Le vendeur garantit la conformité de l'espèce sous réserve des normes de tolérance. Au cas où le vendeur reconnaît formellement le bien-fondé d'une réclamation, il s'engage à remplacer, dans le plus bref délai possible, la partie de la livraison trouvée défectueuse. La responsabilité se limite à l'échange pur et simple de la livraison défectueuse et aucun remboursement, aucune indemnité quelconques ne peuvent être réclamés pour quelque motif que ce soit.

Au cas où la réclamation s'avère non fondée, la totalité des frais qui en résulte est à charge de et sera, facturée à l'acheteur.

13. La livraison a lieu à la mise à disposition des marchandises par le vendeur en ses installations. Toute conservation des marchandises dès la mise à disposition par le vendeur se fait aux risques et périls de l'acheteur. Les marchandises sont agréées au départ. Elles sont munies du certificat phytosanitaire délivré par le service de la Protection des Végétaux du Royaume de Belgique. De même, l'acheteur peut faire procéder avant expédition, à une expertise par un organisme spécialisé en phytopathologie. Tous les frais relatifs à cette expertise sont à charge de l'acheteur et assumés par lui à la décharge entière du vendeur.

En conséquence, les marchandises sont acceptées par l'acheteur à la livraison comme conformes aux produits commandés.

14. Les marchandises voyagent toujours et en toutes circonstances aux risques et périls de l'acheteur, sans responsabilité pour le vendeur même si celui-ci consent à assurer le transport. L'acheteur s'engage à honorer sans retard le transporteur. A l'arrivée d'un envoi endommagé, l'acheteur doit adresser sa réclamation au transporteur et éventuellement à l'organisme assureur avec copie au vendeur. Les réclamations doivent être faites par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures après réception de l'envoi. Tout envoi qui fait l'objet d'une réclamation doit être renvoyé en entier et franco, moyennant accord écrit préalable de la part du vendeur.

15. A titre de service, le vendeur est en mesure d'assurer le transport par l'intermédiaire d'un transporteur compétent. Ce service est à charge du client et comprend le coût du transport et de l'assurance pour le transport.

Le prix en est fixé et est payé à la commande. Il est entendu que ce service transport - assurance ne modifie en rien les présentes conditions générales.

16. L'acheteur n'est en aucun cas dispensé de payer dans les termes et délais fixés.

Clause de réserve de propriété.

17. Le transfert de propriété de marchandises est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix facturé. En cas de défaut de paiement même partiel d'une facture, le vendeur pourra revendiquer immédiatement, sans mise en demeure préalable et en quelque main que ce soit, les marchandises livrées.

Jusqu'au paiement intégral, l'acheteur ne pourra pas revendre. donner en gage et de manière générale disposer des marchandises sans l'accord exprès du vendeur. Nonobstant la présente clause de propriété, l'acheteur assume tous les risques depuis la livraison et supporte seul tous les frais de conservation et d'entretien depuis la même date.

18. L'acheteur s'engage à ne pas agir en fraude des droits du vendeur. De même, il respectera les secrets de fabrication du vendeur et s'engage à ne pas reproduire ou faire reproduire les plants livrés par le vendeur sans l'accord exprès et écrit de ce dernier. L'acheteur imposera le mêmes obligations à ses clients.

Toute infraction à ces obligations sera sanctionnée par la déduction de dommages et intérêts au bénéfice du vendeur et fixés de manière irréductible et forfaitaire à 10000 euros par infraction constatée. Le vendeur est autorisé à prouver un préjudice plus important.

Prix et paiement.

19. Nos prix sont indicatifs et peuvent donc éventuellement être revus au cours de la saison. Les prix son. établis en euros et s'entendent "départ installations du vendeur".

Toutes les cotations et factures établies en monnaies étrangères, pour la facilité du client, sont néanmoins payables sur la base de l'euro au taux en vigueur à la date de la commande tel que mentionné sur la facture. L'emballage est facturé et n'est jamais repris.

20. Toutes les factures sont payables au comptant sauf convention contraire reprise dans la facture. En cas de paiement différé, celui-ci devra être garanti de manière irrévocable au plus tard au jour de la livraison (par exemple garantie bancaire abstraite, crédit documentaire irrévocable, lettre de change acceptée sous forme de crédit d'escompte).

En cas de recours au crédit documentaire irrévocable, l'acheteur, à l'intervention de sa banque locale, fera ouvrir auprès d'une banque belge un crédit irrévocable confirmé en faveur du vendeur. Le paiement de la facture sera honoré par la banque belge contre remise des documents suivants:

- copie de la facture
- copie du bon de livraison ou bordereau de transport
- copie du certificat de contrôle phytosanitaire du service de la Protection des Végétaux du Royaume de Belgique.

21. Toute facture non payée à son échéance est productive de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt au taux annuel de 15% et entraîne la suspension immédiate des livraisons ultérieures.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, la déduction d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 15% du montant dû avec un minimum de 150 euros.

Ce montant est dû indépendamment de tous frais judiciaires et de tous autres droits à indemnité ou intérêts.

Contestations.

22. Toutes les obligations naissent et doivent être exécutées au siège social du vendeur.

23. Si, en cas de différend, un règlement à l'amiable ne peut être obtenu entre parties, seul le Tribunal du siège social du vendeur, ou un autre Tribunal de son choix, sera compétent. L'émission de traites ou de lettres de change, l'acceptation de paiements et l'envoi franco ne pourront apporter dérogation ou modification aux dites stipulations concernant la compétence judiciaire.

24. Les présentes conditions générales sont valables, même si l'une ou plusieurs d'entre elles sont ou seraient nulles ou de nul effet pour l'un ou l'autre motif.

En cas de divergence entre les différentes versions des présentes conditions générales, la langue de la facturation prévaut.